

DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME
MAIRIE DE SAINT PIERRE DE MANNEVILLE
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
CANTON DE CANTELEU

CONVOCATION DU 19 JUIN 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2023**

Le 27 juin 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Manneville, s'est réuni sous la Présidence de M. Nicolas AMICE.

Présents : Mme Françoise AIRAULT, M. Pascal BARREAU, M. Fitzgerald BEURIOT, Mme Marie BOISSIN, Mme Suzette DESMOULINS, Mme Sylvie DEVARENNE, M. Alexandre JUNG, Mme LARSON Ludivine, Mme Caroline NAYRAT, M. Jean-Marie PHILPPART, M. Sofiane ZOUAOUI.

Absent(e)s excusé(e)s:

Mme Stéphanie AMICE ayant donné pouvoir à Ludivine LARSON

➤ arrivée de Mme Stéphanie AMICE à 20h45

Mme Aurélie BERNARD ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie PHILIPPART

M. Cédric BOCQUET

Secrétaire de séance : Pascal BARREAU

**DÉLIBÉRATION N ° 1/06/2023
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 MAI 2023**

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 est approuvé à 14 voix pour.

**DÉLIBÉRATION N ° 2/06/2023
AUTORISATION POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE FOYER
RURAL DU VAL DE LA HAYE**

Une animatrice sportive du foyer Rural du Val de la Haye assurera un cours de zumba le 1^{er} juillet 2023 sur le parking Édouard Lacroix.

Une convention de mise à disposition d'une salariée entre les deux communes a été établie.

Les membres du Conseil Municipal autorisent M. le Maire à signer cette convention à 14 voix pour.

**DÉLIBÉRATION N ° 3/06/2023
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI
PERMANENT**

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT.

LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT

ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ

ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. AMICE, Maire, rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création deux emplois permanents d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 27 janvier 2023 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30h34/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. AMICE, Maire, propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint technique à temps complet à raison de 30h34/35^{ème} pour une durée déterminée de 3 années.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif.

DÉLIBÉRATION N ° 4/06/2023 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT
--

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT.

LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT

ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ

ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. AMICE, Maire, rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C

peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création deux emplois permanents d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 27 janvier 2023 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 15h32/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. AMICE, Maire, propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour:

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint technique à temps complet à raison de 15h32/35^{ème}, pour une durée déterminée de 3 années.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif

DÉLIBÉRATION N ° 5/06/2023
DÉLIBÉRATION DE RAPPORTER LA DÉLIBÉRATION N°6/03/2023

M. le Maire expose les faits détaillés indiquant les différents éléments portés à sa connaissance au sein de l'association « Le Quotidien »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2023, afférente à l'autorisation de signer une convention 2022/2023 relative à l'action menée par l'association « Le Quotidien » s'engageant à régler une participation financière pour les années 2022, 2023.

Considérant qu'il y a lieu de rapporter cette délibération pour des motifs d'intérêts généraux liés à la bonne utilisation des deniers publics.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour, de rapporter la délibération n°6/03/2023 en date du 22 mars 2023 autorisant de signer une convention 2022/2023 relative à l'action menée par l'association « Le Quotidien ».

D'autoriser M. le Maire à procéder et à prendre tout acte indispensable à la bonne exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N ° 6/06/2023
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 4/05/2023
ACHAT D'UN TERRAIN EN CENTRE BOURG**

La Municipalité a décidé d'acquérir un terrain en centre bourg sis route de Sahurs, cadastré AE 262. Superficie proche de 1000m².

Le prix d'achat de ce terrain est fixé à 97 000€ net vendeur auxquels il conviendra d'ajouter 7 000€ de frais d'agence.

Soit un total de 104 000€.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à 1 voix contre Mme Aurélie BERNARD, 13 voix pour cette acquisition.

**DÉLIBÉRATION N ° 7/06/2023
PARTICIPATION REPAS DES AÎNÉS**

Les membres de la commission fêtes et cérémonies ont fixé une contribution financière de 30€ au repas des aînés le 2 juillet 2023. Ce tarif s'applique aux personnes de moins de 65 ans et aux personnes extérieures à la commune.

Le conseil municipal approuve à 14 voix pour cette décision.

**DÉLIBÉRATION N ° 8/06/2023
AUTORISATION DE MISE À LA LOCATION D'UN LOGEMENT
COMMUNAL ET APPROBATION DU TARIF LOCATIF.**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un logement communal de type F5, situé au 2 chemin du Roy, est disponible à la location. Il informe que ce logement sera proposé à la location dès juillet 2023.

Les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressé seront établies via Office Notarial "DIX HUIT CENT QUATRE".

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable à cette location à la date du 1^{er} juillet 2023
- Détermine le montant du loyer à 1020€, qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2023 (136.27).

À 1 voix contre Mme Aurélie BERNARD, 13 voix pour.

DÉLIBÉRATION N ° 9/06/2023
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC UNE AGENCE
LOCATIVE POUR LA LOCATION D'UN LOCAL À DESTINATION
D'HABITATION.

Vu la proposition de bail établi par l'agence locative, pour la location d'un local à destination d'habitation, d'un terrain d'agrément d'une surface totale de 8a 94ca situé 2 chaussée du Roy à Saint-Pierre-de-Manneville.

Le Maire demande l'autorisation de signer un bail d'une durée trois ans avec l'Office Notarial "DIX HUIT CENT QUATRE" pour les locaux, situés 2 chemin du Roy, pour un montant de 1020€ par mois. L'option de gestion "Pack Confort" a été retenue

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à 1 voix contre Mme Aurélie BERNARD, 13 voix pour.

D'autoriser M. le Maire à signer un bail d'une durée trois ans, avec l'agence locative, pour la location d'un local d'habitation située 2 chemin du Roy à Saint-Pierre-de-Manneville pour un montant de 1020€ par mois, ainsi que tous les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N ° 10/06/2023
ADAPTATION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET
COMPTABLE M57 AU 01/01/2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, Ainsi

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant

d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Saint-Pierre-de-Manneville, son budget principal et éventuellement ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de Saint-Pierre-de-Manneville à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT :

La demande de la DGFIP SGC Mesnil-Esnard / Grand-Quevilly, d'acter le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 en date du 23 novembre 2022,

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville de Saint-Pierre-de-Manneville.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal décide à 14 voix pour.

D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de

la Ville de Saint-Pierre-de-Manneville

- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 11/06/2023 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ALLÔ LA GUÊPE
--

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet de convention avec la société Allô la Guêpe, pour une durée de 3 ans, ayant pour objectif de :

- Lutter contre les frelons européens et asiatiques, les guêpes, en limitant les effets perturbateurs sur les autres espèces.
- Collecter des données fiables.
- Cartographier les nids repérés/détruits et les pièges mis en place.
- Co-financer la destruction des nids à hauteur de 50 % du coût de destruction (plafonné à 50 euros par foyer et par an dans la limite de l'enveloppe communale budgétée chaque année, égale à 500 euros par année civile).

Après lecture de ladite convention, les membres du conseil sont invités à voter et approuve à 14 voix pour la délibération.

Séance levée à 21h30.

SÉANCE DU 17 JUIN 2011

Nicolas AMICE Maire 	Françoise AIRAULT	Stéphanie AMICE Absente excusée, jusqu'à 20h45 ayant donné pouvoir à Mme Ludivine LARSON
Pascal BARREAU Secrétaire de séance 	Aurélié BERNARD Absente excusée ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie PHILPPART	Fitzgerald BEURIOT
Marie BOISSIN	Cédric BOQUET Absent excusé	Suzette DESMOULINS
Sylvie DEVARENNE	Alexandre JUNG	Ludivine LARSON
Caroline NAYRAT	Jean-Marie PHILPPART	Sofiane ZOUAOUI